

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY**

**ARRÊTÉ N° 2025 - 200**

---

**ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION  
DES PIETONS SUR LE CHEMIN RELIANT LA RUE ARMAND  
PEUGEOT A LA RUE ROUGET DE LISLE**

---

Mr le Maire de la commune de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code Forestier ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la chute d'une grosse branche d'un arbre sur la voie publique située sur le chemin reliant la rue Armand Peugeot à la rue Rouget de Lisle,

CONSIDERANT la présence d'arbres malades présentant un risque de chute imminente pouvant mettre en danger la sécurité des piétons et de tout autres personnes empruntant ce chemin,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des piétons ou tout autres personnes utilisant un moyen de transport, est interdite sur le chemin reliant la rue Armand Peugeot à la rue Rouget de Lisle à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Des panneaux d'interdiction seront installés afin d'informer le public de cette mesure.

**Article 3** : Les services techniques de la commune sont chargés de procéder à l'enlèvement des arbres dangereux et à la sécurisation des lieux dans les plus brefs délais.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 21 juillet 2025

Publié le : 23/07/2025

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en sous-préfecture du présent arrêté.

**Copie(s) POUR INFORMATION :**

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – [dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr](mailto:dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr)
- Police Municipale – [police.municipale@valentigney.fr](mailto:police.municipale@valentigney.fr)
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – [denis.nedez@valentigney.fr](mailto:denis.nedez@valentigney.fr)
- Monsieur GAMBERI - conseillers municipaux délégués En charge des Espaces verts et de l'Environnement – [roland.gamberi@gmail.com](mailto:roland.gamberi@gmail.com)
- Services Techniques – M. AUDINOT – [stephane.audinot@valentigney.fr](mailto:stephane.audinot@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. SPOSITO – [stephane.sposito@valentigney.fr](mailto:stephane.sposito@valentigney.fr)
- Centre Technique Municipal – [contact-ctm@valentigney.fr](mailto:contact-ctm@valentigney.fr)
- Services Espaces Verts – M. BROISSAND – [mathieu.broissand@valentigney.fr](mailto:mathieu.broissand@valentigney.fr)
- Madame S. DUVAL – ONF - [sophie.duval@onf.fr](mailto:sophie.duval@onf.fr)
- Affichage Mairie